

# GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MELUN

2 AV DU GENERAL LECLERC 77010 MELUN CEDEX  
Téléphone : 0164798400 Internet : [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)

## Nos références

N° de rôle : XXX

XXX

V/REF :

N.B. : Les résultats des affaires sont disponibles  
gratuitement sur notre site  
internet : [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr), rubrique Activité  
Judiciaire, consultation avec le numéro RG.

Melun, le 3 avril 2020

Parties : XXX

XXX

## AVIS

Mon cher Maître,

Conformément à l'article 8 de l'ordonnance n°2020-304 du 25 mars 2020 (\*) portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale je vous informe que le Président de la formation a décidé que la procédure se déroulera sans audience et sera donc exclusivement écrite à l'audience du :

::

**mardi 14 avril 2020 à 14:00 Heures**

Sans opposition de votre part à cette procédure sans audience, dans un délai de 15 jours, le dossier référencé en marge qui était fixé pour plaidoirie sera donc retenu et jugé sur la base de vos conclusions écrites.

A cet effet, je vous prie de bien vouloir transmettre au plus tard le jeudi soir (18h) précédant l'audience à l'adresse mail suivante : [contentieux2@greffe-tc-melun.fr](mailto:contentieux2@greffe-tc-melun.fr)  
**vos dernières conclusions et pièces en nous indiquant les modalités de leur communication à la partie adverse.**

*(\*) **article 8 de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020** : « Lorsque la représentation est obligatoire ou que les parties sont assistées ou représentées par un avocat, le juge ou le président de la formation de jugement peut décider que la procédure se déroule selon la procédure sans audience. Elle en informe les parties par tout moyen. A l'exception des procédures en référé, des procédures accélérées au fond et des procédures dans lesquelles le juge doit statuer dans un délai déterminé, les parties disposent d'un délai de quinze jours pour s'opposer à la procédure sans audience. A défaut d'opposition, la procédure est exclusivement écrite. La communication entre les parties est faite par notification entre avocats. Il en est justifié dans les délais impartis par le juge. »*

Avec mes sentiments distingués,  
Le Greffier,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. G.', is written over a horizontal line.